

**ARRETE MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2025**

**OBJET : INSTALLATION DE BARRIERES DE CHANTIER – MONTEE DES ROUX**

Le Maire de la commune de Saint-Albain,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code la voirie routière,

Vu la demande en date du 3 février 2025 par la SCI ATY, représentée par Monsieur Aykut USLU, sise 93 allée du Clos de la Rive à JASSANS-RIOTTIER (01480), qui souhaite effectuer des travaux d'ouverture de fenêtre et sollicite l'autorisation d'installer des barrières de chantier le long de l'immeuble situé 296 montée des Roux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

**ARRÊTE**

**Article 1** : A compter du 10 février 2025 et jusqu'au 15 février 2025 inclus, la SCI ATY est autorisée à installer des barrières de chantier sur le domaine public comme énoncé dans sa demande, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2** : Les barrières seront de type heras de dimension 3,50 x 2 mètres. L'installation des barrières ne pourra empiéter sur le domaine public sur une distance de plus de 1 mètre à partir de l'immeuble. Des mesures de sécurité pour les piétons devront être appliquées.

**Article 3** : Le stationnement des véhicules sera interdit devant le 296 montée des Roux.

**Article 4** : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 5** : Le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 6** : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Albain, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Tournus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Albain, le 6 février 2025

Mis en ligne le 06/02/2025

Le Maire  
Marc DUMONT

